



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N°49/2023

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de locaux aux fins de réalisation de manœuvres entre la Communauté de communes Roussillon-Conflent et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la convention entre la Communauté de communes Roussillon-Conflent et le SDIS de mise à disposition gracieuse de locaux au 3 rue Bourdeville 66 130 Ille sur Têt afin de réaliser des manœuvres de formation aux dates et horaires qui seront convenus à chaque prise de rendez-vous.

CONSIDERANT les conditions telles que définies dans la convention annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition de locaux aux fins de réalisation de manœuvres entre la Communauté de communes Roussillon-Conflent et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 08/06/2023



Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le